

ASSEMBLÉE NATIONALE

29 mai 2026

PROTÉGER LES ENFANTS ET LUTTER CONTRE LES VIOLENCES EN MILIEU SCOLAIRE
- (N° 2835)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

N° 107

AMENDEMENT

présenté par
Mme Spillebout

ARTICLE 6

À l'alinéa 13, substituer aux mots :

« des salariés qui n'ont pas la qualité d'agents publics »

les mots :

« du personnel qu'elles emploient ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à s'assurer que les informations transmises comprennent les sanctions prononcées à l'encontre de l'ensemble des membres du personnel exerçant dans le périscolaire, qu'ils aient ou pas la qualité d'agents publics.